

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 441 G : Subventions aux associations Théâtre du Chaos (20e) et Entrées de Jeu (14e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des deux associations une subvention de fonctionnement au titre de 2011.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association « Entrées de Jeu » (simpa 57802) (astre X 07093), (dossier 2011_05730), 35, villa d'Alésia (14 e) d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Une subvention est attribuée à l'association « Théâtre du Chaos » dont le siège social est au 5/7, rue Henri Poincaré (20 e) (simpa 19560) (astre D05642), (dossier n° 2011-00462) d'un montant de 10.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2011 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.